



Constructa Promotion adopte la technologie LegaLife

Actualités > Logement Publié le 18/04/2018 à 11:50



© LegaLife

Constructa Promotion a signé un partenariat avec **LegaLife** pour la digitalisation du processus de vente de ses programmes en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement). De la rédaction du contrat de réservation à la signature de l'acte de vente, les clients de Constructa pourront suivre l'ensemble des formalités d'acquisition de leur appartement en ligne.

Constructa a choisi de lancer ce service sur un premier programme, le Brickline 52 situé à Nanterre, dont la commercialisation a débuté en mars 2018.

Josué Jannin, directeur régional Ile-de-France Constructa Promotion, précise : « La digitalisation du processus de vente présente deux avantages notables : il améliore l'expérience client en fluidifiant l'ensemble des échanges avec le promoteur et le notaire, et il réduit en même temps l'impact environnemental de nos programmes en offrant une solution zéro papier. »

« La confiance que témoigne Constructa envers la technologie LegaLife confirme l'attrait des promoteurs immobiliers pour la digitalisation du processus de vente. Depuis son lancement en octobre 2017, la technologie LegaLife a séduit plus d'une quinzaine de promoteurs et elle est en passe de devenir un standard de marché », concluent **François Marill** et **Thomas Rivoire**, co-fondateurs de LegaLife.

Mots-clés : **Constructa Promotion**, **François Marill**, **LegaLife**, **Thomas Rivoire**, **Josué Jannin**, **Innovation**

Business Immo

Personnes citées

Thomas RIVOIRE
Co-fondateur
LEGALIFE

François MARILL
Président
LEGALIFE

Sociétés citées

CONSTRUCTA PROMOTION
PARIS

LEGALIFE
PARIS